



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 5262

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur la situation des fonctionnaires. En effet, il apparait necessaire, et de nombreuses organisations syndicales et professionnelles s'en font l'echo, de prendre a leur egard certaines mesures de rattrapage salarial. En consequence, il lui demande si des dispositions allant en ce sens sont actuellement a l'etude.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 17 novembre 1988, au terme de plusieurs reunions de negociation, cinq des sept organisations syndicales representatives des fonctionnaires ont accepte de signer avec le ministre de la fonction publique et des reformes administratives le releve de conclusions sur le dispositif salarial 1988-1989 propose par le Gouvernement. Outre les mesures deja intervenues au titre de l'annee 1988, comportant une majoration des traitements de 1 p 100 au 1er mars et de 1 p 100 au 1er septembre 1988, cet accord salarial prevoit que les traitements et pensions des personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivites locales et des etablissements publics d'hospitalisation seront majores en 1989 de 1 p 100 a compter du 1er mars et de 1,2 p 100 a compter du 1er septembre. Il a egalement ete convenu de proceder a l'attribution uniforme de deux points d'indice majore a compter du 1er octobre 1988 puis d'un point supplementaire a compter du 1er fevrier 1989. Enfin, un credit de 600 millions de francs est reserve a la mise en oeuvre de mesures en faveur des agents des categories C et D et de la categorie B ainsi qu'a une revalorisation tres substantielle de la prime speciale d'installation. La mise en oeuvre du dispositif retenu se traduira notamment par un gain de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires qui percoivent les plus basses remunerations.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5262

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3203